



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2019

Date de la convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 21

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOQUÈS, Martine ARHANCET, Emmanuel BEREAU, Marie-Jeanne BEREAU, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Maïté AROZTEGUI, Agnès MACHAT, Philippe FOURNIER, Elisabeth ROUSSEL, Bruno OLLIVON, Pierrette DOURISBOURE, Claire CAUDAL, Maïté LARRANAGA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO.

Procurations :

Xavier BOHN a donné pouvoir à Maïté LARRANAGA, Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Sandra LISSARDY, Céline DAVADAN a donné pouvoir à Philippe FOURNIER, Christian LE GAL a donné pouvoir à Maïté AROZTEGUI, Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Dominique IDIART a donné pouvoir à Guillaume BERGARA.

Absents ou excusés :

Pascal DUPUY, Jean-François BEDEREDE.

Secrétaire de séance :

Marie-Jeanne BEREAU.

Délibération n°1

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Robert Comat

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été actualisée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 15 mars 2019, s'est réunie le 26 mars 2019. Elle a établi un rapport relatif à l'évaluation des transferts de charges liés à la prise de compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours », à la reconnaissance d'intérêt communautaire du Conservatoire Maurice Ravel, aux permanences assurées par la Maison des adolescents Adoenia et à la restitution du financement de la compétence « transports scolaires des élèves du secondaire » aux communes de Nive-Adour.

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est appelée à se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2019ko martxoaren 26an hartua izan den TKETB egituraren lehen txostena onartzea, gehigarrian aurkeztua den arabera,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari, delibero honen betearazteko beharrezkoak diren urrats guzien egiteko, eta gai honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko martxoaren 26an hartua izan den TKETB egituraren lehen txostena onartzea, gehigarrian aurkeztua den arabera,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari, delibero honen betearazteko beharrezkoak diren urrats guzietan egiteko, eta gai honi lotuak diren dokumentu guzietan izenpetzeko.**

Délibération n°2

Objet : Activ'été – fixation de tarifs.

Rapporteur : Benoît Estaynou

Pendant plusieurs années, la Commune a proposé différentes activités aux enfants domiciliés à Saint-Pée-sur-Nivelle, par le biais de dispositifs encouragés et financés par Jeunesse et Sports et la CAF.

Le financement de ces dispositifs a progressivement disparu et les activités n'ont plus été proposées.

Aujourd'hui, il est envisagé de remettre en place le dispositif Activ'été au centre nautique. Il s'agit de proposer aux enfants âgés de 9 à 16 ans, domiciliés ou scolarisés à Saint-Pée-sur-Nivelle de découvrir ou s'initier aux activités nautiques proposées au Lac, sous la responsabilité d'un éducateur diplômé.

Ces activités seraient proposées du 8 juillet au 2 août 2019, du lundi au vendredi, le matin de 10 heures à 12 heures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 5 € pour la matinée,
- 20 € pour la semaine.

Pour le tarif à la semaine, une réduction de 10% sera appliquée par enfant supplémentaire pour les fratries.

Les réservations seront assurées par le service enfance jeunesse et le centre nautique dès son ouverture. Tout créneau réservé et non annulé donnera lieu à facturation, sauf en cas de présentation d'un certificat médical. La facturation sera réalisée en une seule fois au début du mois d'août.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'Activ'été,
- de valider les tarifs proposés ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **udako aktibitatearen antolaketa onartzea,**
- **gain honetan proposatuak diren prezioak baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'Activ'été,
- de valider les tarifs proposés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **udako aktibitatearen antolaketa onartzea,**
- **gain honetan proposatuak diren prezioak baieztatzea.**

Délibération n°3

Objet : Convention de surveillance « baignades et activités nautiques » – saisons estivales 2019/2020/2021.

Rapporteur : Benoît Estaynou

La Commune a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 64) pour assurer la surveillance de la baignade au Lac.

Dans ce cadre, le SDIS assure la formation, la gestion et la mise en place des personnels sapeurs-pompiers volontaires saisonniers en charge de cette surveillance.

Les modalités d'intervention du SDIS, les obligations incombant à la Commune ainsi que les dispositions financières sont prévues dans le cadre de la convention jointe en annexe.

Cette convention est conclue pour trois saisons estivales, de 2019 à 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de surveillance des baignades et activités nautiques établie avec le SDIS 64,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **SDIS 64ekin egina izan den bainatzeen eta ur aktibitateen zaintzarako hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de surveillance des baignades et activités nautiques établie avec le SDIS 64,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **SDIS 64ekin egina izan den bainatzeen eta ur aktibitateen zaintzarako hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Délibération n°4

Objet : Autorisation de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la verbalisation électronique.

Rapporteur : M. le Maire

Au moment de la mise en place du processus de verbalisation électronique, la Commune avait signé avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention dont l'objet était de confier à l'ANTAI la mise en œuvre de la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction adressés par la Commune.

Afin de faciliter le travail de la police municipale sur la Commune d'Ainhoa, il convient de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour y inclure la Commune d'Ainhoa.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarrian aurkeztua den ANTAI egiturearekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **auzapez Jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gehigarrian aurkeztua den ANTAI egiturearekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **auzapez Jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°5

Objet : Prise de compétence facultative politique linguistique et culturelle occitane gasconne par la Communauté d'Agglomération du Pays basque.

Rapporteur : M. le Maire

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays basque en faveur de la langue et de la culture occitane gasconne s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays basque,
 - Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences,
 - Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Hirigune Elgargoak hartu duen « Okzitaniera Gaskoia kultur eta hizkuntza politika » eskumenaren alde ager dadin, ondoko interbentzio esparruetan oinarritua dena :**
 - **Okzitaniera Gaskoi mintzairaren eta kulturaren garapena politika sektorialetan, bai eta Euskal Hirigune Elkargoko komunikazioan,**
 - **Okzitaniera Gaskoi mintzaira eta kultura garatzeko bolundres diren herriak laguntzea,**
 - **Okzitaniera Gaskoi mintzaira eta kultura garatzeko bolundres diren elkarte egiturak laguntzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays basque,
 - Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences,
 - Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Hirigune Elgargoak hartu duen « Okzitaniera Gaskoia kultur eta hizkuntza politika » eskumenaren alde ager dadin, ondoko interbentzio esparruetan oinarritua dena :**
 - **Okzitaniera Gaskoi mintzairaren eta kulturaren garapena politika sektorialetan, bai eta Euskal Hirigune Elkargoko komunikazioan,**
 - **Okzitaniera Gaskoi mintzaira eta kultura garatzeko bolundres diren herriak laguntzea,**
 - **Okzitaniera Gaskoi mintzaira eta kultura garatzeko bolundres diren elkarte egiturak laguntzea.**

Délibération n°6

Objet : Adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Le CAUE 64 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques est une association d'intérêt public créée par le Département. Elle a vocation à promouvoir la qualité du cadre de vie afin de contribuer à l'attractivité des territoires.

Les missions du CAUE relèvent de plusieurs domaines de compétences : architecture, patrimoine, urbanisme et aménagement, environnement, paysage et développement durable. Dans ce cadre, plusieurs actions sont proposées : conseil, aide à la décision et accompagnement des collectivités, expertise pour les projets de territoire, formation et information des élus et des professionnels, conseils gratuits auprès des particuliers, actions culturelles et pédagogiques de sensibilisation.

L'adhésion permettra à la Commune de solliciter l'expertise du CAUE pour être accompagnée sur les différents projets menés entrant dans le domaine de compétences de l'association.

La cotisation annuelle pour 2019 est de 760 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au CAUE 64,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **kide gisa sartzea CAUE 64an,**
- **Auzapez jaunari baimena ematea gai honi lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au CAUE 64,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **kide gisa sartzea CAUE 64an,**
- **Auzapez jaunari baimena ematea gai honi lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Délibération n°7

Objet : Convention de mise à disposition du service de police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du service de police municipale avec la Commune d'Ainhoa.

Les services de la Sous-préfecture ont fait remarquer que seuls les agents du cadre d'emplois de police municipale pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition. La convention a donc été modifiée en ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la Commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaió :

- **herrizaingoko agenteak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale auprès de la Commune d'Ainhoa,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herrizaingoko agenteak Ainhoako herriko etxeari uzteko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Délibération n°8

Objet : Créations de postes.

Rapporteur : Robert Comat

A ce jour, plusieurs postes au sein des effectifs municipaux sont occupés par des agents contractuels, notamment dans les services logistique/événements et enfance/jeunesse.

L'accroissement des effectifs accueillis depuis plusieurs années sur les temps péri et extrascolaires pose la question de la requalification de certains emplois. En effet, certains contractuels assurant des missions permanentes ne relevant plus d'un simple accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit des postes suivants :

- un poste de directrice des accueils collectifs de mineurs (temps complet),
- un poste de secrétaire du service enfance/jeunesse (30 heures hebdomadaires),
- un poste d'agent en charge de la logistique de locaux et de la restauration scolaire (temps complet).
- un poste d'animateur (28 heures hebdomadaires),
- un poste d'animateur (30 heures hebdomadaires).

Afin de pérenniser ces postes et de conforter les services enfance/jeunesse et logistique/événements, il est proposé au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juin 2019 :

- un emploi permanent de directrice des accueils collectifs de mineurs à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C),
- un emploi permanent de secrétaire du service enfance jeunesse à 30 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C),
- un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- un emploi permanent d'animateur (pouvant exercer ponctuellement les fonctions de direction d'accueil collectif de mineurs) à 28 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C),
- un emploi permanent d'animateur (pouvant exercer ponctuellement les fonctions de direction d'accueil collectif de mineurs) à 30 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

De plus, certains agents, remplissant les conditions d'ancienneté ou de réussite aux concours et examens professionnels, peuvent prétendre à des avancements de grade. Il est proposé de créer à compter du 1^{er} juin 2019 les emplois suivants :

- un emploi de responsable du service accueil/état-civil sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet,
- un emploi d'agent du service accueil/état-civil sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi de secrétaire du service logistique/événements sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,
- deux emplois d'agents du service technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi de directrice d'accueil collectif de mineurs sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- un emploi de gestionnaire des paies et carrières sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

Après nomination et avis du Comité technique, les emplois vacants pourront être supprimés par délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2019, douze emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hamabi lanpostu iraunkor sortzea, 2019ko ekainaren 1etik goiti, gain honetan azaldua den arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2019, douze emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hamabi lanpostu iraunkor sortzea, 2019ko ekainaren 1etik goiti, gain honetan azaldua den arabera.**

Délibération n°9

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 15 décembre dernier, le Conseil a créé plusieurs emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au sein des services enfance/jeunesse et logistique/événements.

Ont notamment été créés les trois emplois suivants :

- un poste de direction des accueils collectifs de mineurs (temps complet) du 1^{er} janvier au 30 juin 2019,
- un poste de secrétaire du service enfance/jeunesse (30 heures hebdomadaires) du 1^{er} janvier au 30 juin 2019,
- un poste d'agent en charge de la logistique des locaux et de la restauration scolaire (temps complet) du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

A la suite de la création de trois emplois permanents correspondants à ces emplois temporaires, une déclaration de vacance d'emploi de deux mois minimum doit être réalisée avant de pouvoir nommer des fonctionnaires stagiaires sur ces postes. Dans l'attente des stagiairisations et afin de ne pas perturber les services, il paraît opportun de renouveler ces contrats pour une durée de deux mois.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 348.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil :

- de créer trois emplois temporaires comme suit du 1^{er} juillet au 31 août 2019 :
 - o un emploi de directrice des accueils collectifs de mineurs (temps complet),
 - o un emploi de secrétaire du service enfance/jeunesse (30 heures hebdomadaires),
 - o un emploi d'agent d'entretien et de la restauration scolaire (temps complet),
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **anarteko hiru lanpostu sortzea, 2019ko uztailaren 1etik agorritarren 31era, hona honetan :**
 - o **Zuzendari lanpostu bat (denbora osoz) adingabeen harrera kolektiboentzat,**

- **Hautzaro/gazteri zerbitzuko idazkari lanpostu bat (astean 30 orenekoa),**
- **Mantenu agente gisa eta eskolako jantegian aritzeko lanpostu bat (denbora osoz),**
- **zehaztea delako lanpostu horiek, 348 indize gordineko tratamenduari lotuak izanen direla,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoiari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer trois emplois temporaires comme suit du 1^{er} juillet au 31 août 2019 :
 - un emploi de directrice des accueils collectifs de mineurs (temps complet),
 - un emploi de secrétaire du service enfance/jeunesse (30 heures hebdomadaires),
 - un emploi d'agent d'entretien et de la restauration scolaire (temps complet),
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 348,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **anarteko hiru lanpostu sortzea, 2019ko uztailaren 1etik agorrilarren 31era, hona honetan :**
 - **Zuzendari lanpostu bat (denbora osoz) adingabeen harrera kolektiboentzat,**
 - **Hautzaro/gazteri zerbitzuko idazkari lanpostu bat (astean 30 orenekoa),**
 - **Mantenu agente gisa eta eskolako jantegian aritzeko lanpostu bat (denbora osoz),**
- **zehaztea delako lanpostu horiek, 348 indize gordineko tratamenduari lotuak izanen direla,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkoiari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°10

Objet : Avis de la Commune sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Par décision en date du 14 septembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle afin de supprimer l'emplacement réservé n°32.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « documents d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Ce projet de modification simplifiée entre dans le champ d'application de la procédure défini aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n°2, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 25 février 2019 au 25 mars 2019 inclus.

A l'occasion de cette mise à disposition du public, le projet n'a pas fait l'objet de remarque au siège de l'Agglomération et a fait l'objet d'une seule observation par courrier, versé au registre en Mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle. Ce courrier rappelle la nécessité de disposer de réserves foncières sur le territoire communal.

Considérant que l'observation émise dans le registre ne remet pas en question le principe de la modification simplifiée.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle, soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés, et mis à disposition du public pendant un mois.

La Communauté d'Agglomération Pays basque s'apprête à approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle. Elle souhaite au préalable un avis du Conseil municipal sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°2 tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **iritzi baikor bat ematea 2. aldaketa dozier sinplifikatuari, Euskal Hirigune Elkargoak finkatu duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°2 tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **iritzi baikor bat ematea 2. aldaketa dozier sinplifikatuari, Euskal Hirigune Elkargoak finkatu duen arabera.**

Guillaume Bergara (X2), Mirentxu Ezcurra (X2), Pierrette Parent-Domergue et Xabi Camino s'abstiennent.

Guillaume BERGARA (X2), Mirentxu Ezcurra (X2), Pierrette Parent-Domergue eta Xabi CAMINOk ez dute bozkatzen.

Délibération n°11

Objet : Obligation réelle environnementale – Fondation René Clément – Communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Souraïde et Ustaritz.

Rapporteur : M. le Maire

La Fondation René Clément créée en 2005, reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 2007 et présidée par Madame Johanna Clément, a pour missions :

- la préservation et le rayonnement des œuvres de René Clément,
- la création d'une résidence d'accueil pour les techniciens du cinéma retraités en difficulté,
- la protection du site de Chabaten Borda situé sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle où se situe la sépulture de René Clément.

La propriété Chabaten Borda intègre sans discontinuité les terrains situés sur la Commune d'Ustaritz sur laquelle a été reconstruite par la Fondation René Clément la chapelle Sainte Marie Madeleine d'Otsantz; un accord foncier était intervenu avec la Commune d'Ustaritz.

La Commune de Souraïde est également concernée par deux parcelles de terrain.

Les terrains propriétés de cette fondation sont les parcelles cadastrées :

Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle : B n°40, 46, 47, 68, 78, 852, 854, 855, 39, 42, 43, 45, 48, 64, 65, 66, 67, 73, 75, 85, 853.

Commune de Souraïde : ZP n° 1 et ZR n° 26

Commune d'Ustaritz : section AY n° n°6 et ZA n° 1

L'assemblée générale de la fondation, qui a eu lieu le 30 novembre 2018, a confirmé les différentes discussions intervenues dans le passé avec les communes concernées pour que puisse être activé un dispositif « obligation réelle environnementale » (ORE) sur l'ensemble des terrains que la fondation possède à Saint-Pée-sur-Nivelle, Souraïde et Ustaritz.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

Le contrat ORE est un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Il permet à tout propriétaire immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien.

La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être :

- une collectivité publique ;
- un établissement public ;

- ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien.

Les cocontractants font naître à leur charge les obligations réelles « que bon leur semble » pourvu que celles-ci aient pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Dans la mesure où le contrat ORE est un acte juridique qui fait naître des obligations pour le propriétaire du bien immobilier, son cocontractant, mais aussi pour les propriétaires ultérieurs du bien, il doit :

- être établi en la forme authentique ;
- être enregistré au service de la publicité foncière.

Le conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine missionné par la fondation a établi un diagnostic du site en confirmant l'existence d'un ensemble intéressant de sites naturels variés dont la tranquillité permet l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux et d'invertébrés dont certains protégés au niveau national.

Les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Souraïde et Ustaritz parties à l'ORE s'engageraient sur une durée de 99 ans notamment à :

- suivre l'évolution écologique des biens par la réalisation d'une veille écologique et d'un inventaire,
- favoriser la mobilisation de moyens en faveur de la gestion écologique du site,
- favoriser l'engagement de contractualisations liées aux dispositifs pour la gestion du site Natura 2000 « La Nive » notamment sur les ripisylves, boisement et prairies.

La fondation René Clément s'engagerait à maintenir, voire augmenter, la naturalité de la propriété en écartant toutes pratiques contraires et assurer le financement intégral des missions incombant aux communes du fait de cette ORE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle dans le dispositif d'Obligation Réelle Environnementale porté par la fondation René Clément sur les terres dont elle est propriétaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko Herriko Etxearen engaiamendua onartzea, René Clément fundazioa jabe den lurretan ekarritako Ingurumen Betebehar Errealaren dispositiboan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle dans le dispositif d'Obligation Réelle Environnementale porté par la fondation René Clément sur les terres dont elle est propriétaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Senpereko Herriko Etxearen engaiamendua onartzea, René Clément fundazioa jabe den lurretan ekarritako Ingurumen Betebehar Errealaren dispositiboan.**

Délibération n°12

Objet : Liaison souterraine Argia – Pulutenia – constitution de servitudes.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Le tracé de la liaison souterraine à 90 000 volts Argia-Pulutenia établi par RTE emprunte différentes parcelles appartenant au domaine privé de la Commune :

- la parcelle cadastrée section A n°600 au lieu-dit Faolako, sur la partie Argia-Nivelle,
- les parcelles cadastrées section F n° 380, 366, 367, 383, 384, 389, 395, 397, 399, 401, 404, 411, 1 857, 1 871 et 1 875, situées aux lieux-dits Bessango et Zirikolatz, pour la partie Nivelle-Pulutenia.

RTE demande donc l'institution d'une servitude afin d'établir, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine.

RTE prend à sa charge les frais inhérents à la constitution de la servitude et s'engage à verser à la Commune une indemnité pour un montant total de 15 522 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari baimena ematea, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution de servitudes sur les parcelles communales ci-dessus énumérées au profit de RTE,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes correspondantes, l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailetan, RTEren faboretan,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoari baimena ematea, dagozkion zor hitzarmenen, notario aktaren bai eta delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

Délibération n°13

Objet : Approbation d'un projet urbain partenarial – permis d'aménager Larrun ttipi – régularisation.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Par délibération en date du 30 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer une convention de projet urbain partenarial conclue entre la Communauté d'Agglomération Pays basque et les pétitionnaires du permis d'aménager en présence de la Commune.

La Communauté d'Agglomération a souhaité apporter quelques modifications et précisions au document validé par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention régularisée de projet urbain partenarial avec la Communauté d'Agglomération Pays basque et Monsieur et Madame Dugène,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Hirigune Elkargoarekilako eta Dugène Andere jaunarekilako partaidetzako hiri proiektuaren hitzarmen erregularizatua onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari bere baimena ematea honen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention régularisée de projet urbain partenarial avec la Communauté d'Agglomération Pays basque et Monsieur et Madame Dugène,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Hirigune Elkargoarekilako eta Dugène Andere jaunarekilako partaidetzako hiri proiektuaren hitzarmen erregularizatua onartzea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkoiari bere baimena ematea honen izenpetzeko.**

Délibération n°14

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'un panneau d'information à l'entrée de la mairie.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Depuis la modification de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en août 2015, l'affichage des actes de la commune sur support électronique est autorisé.

La Commune a le projet de mettre en place un panneau d'information numérique devant la porte d'entrée de la mairie en remplacement des vitrines existantes. Cela permettra une meilleure lisibilité et une meilleure accessibilité à ces différentes informations.

Les travaux de la pose d'un panneau numérique relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions des articles L421-4 et R421-17 du Code de l'Urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer une demande de déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de déclaration préalable et tous les documents afférents au projet.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari baimena ematea, aitzin aitorpenerako eskaeraren eta proiektuari lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de déclaration préalable et tous les documents afférents au projet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari baimena ematea, aitzin aitorpenerako eskaeraren eta proiektuari lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko.**

Délibération n°15

Objet : Modification du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école d'Amotz.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La Commune a confié, le 18 juillet 2018, au groupement constitué autour de Mariette Marty, architecte, la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des bâtiments de l'école d'Amotz, pour un montant de 18 200 € HT, soit 19 600 € TTC.

Au cours de l'exécution de cette mission, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser des travaux supplémentaires en raison notamment de la décomposition des travaux en deux tranches de réalisation.

L'équipe a proposé une modification du marché pour un montant global de 4 700 € HT, soit 5 640 € TTC, soit une évolution de 25,8%.

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ce seuil étant dépassé, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la modification de marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école d'Amotz.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez Jaunari bere baimena ematea, Amotzeko eskolaren hedatzeko obralaritza merkatu aldaketaren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école d'Amotz.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez Jaunari bere baimena ematea, Amotzeko eskolaren hedatzeko obralaritza merkatu aldaketaren izenpetzeko.**

Délibération n°16

Objet : Marché de restauration scolaire – lancement de la procédure.

Rapporteur : Martine Arhancet

Par délibération en date du 18 juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de fourniture, prestation et livraison de repas pour la restauration des élèves et du personnel des écoles maternelles et primaires ainsi que du centre de loisirs sans hébergement à la SARL Suhari et autorisé M. le Maire à signer le marché.

Ce marché avait été conclu pour une durée de trois ans et arrive donc à échéance le 31 août 2019.

Il convient donc de lancer une procédure de marchés publics afin de désigner l'entreprise qui sera en charge de cette prestation.

Compte tenu du montant évalué de la prestation sur trois ans (environ 430 000 € HT), il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea, eskaintza deialdi prozedura baten abiarazteko eskolako jantegiaren merkatuentzat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 21 mai 2019,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea, eskaintza deialdi prozedura baten abiarazteko eskolako jantegiaren merkatuentzat.**